



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 mai 2017**

Décision n° **CP-2017-1678**

commune (s) :

objet : Fourniture de pièces détachées spécifiques et prestations associées nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de la Métropole de Lyon - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 mai 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 16 mai 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : Mme Vullien (pouvoir à M. Rousseau), MM. Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Commission permanente du 15 mai 2017**Décision n° CP-2017-1678**

objet : **Fourniture de pièces détachées spécifiques et prestations associées nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de la Métropole de Lyon - 5 lots - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les accords-cadres de fournitures**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la propreté

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 mai 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Ce marché consiste en la fourniture de pièces détachées nécessaires à l'entretien, à la réparation des équipements de la marque objet du lot, c'est-à-dire les éléments de carrosserie, cartes électroniques, moteurs et pompes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles 25 et 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution des accords-cadres relatifs à la fourniture de pièces détachées spécifiques et aux prestations associées nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de la Métropole de Lyon.

Ces accords-cadres feront l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet de l'allotissement ci-dessous mentionné.

Les lots n° 6 et 7 des présents accords-cadres intègrent des conditions d'exécution à caractère social et prévoient, notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 4 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

| Lot | Libellé du lot | Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre | | Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre | |
|-----|--|---|-------|---|---------|
| | | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| 1 | pièces et maintenance pour équipement ACOMETIS | 0 | 0 | 60 000 | 72 000 |
| 2 | pièces et maintenance pour équipement ARVEL | 0 | 0 | 50 000 | 60 000 |
| 3 | pièces et maintenance pour équipement EUROVOIRIE | 0 | 0 | 500 000 | 600 000 |

| Lot | Libellé du lot | Engagement minimum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre | | Engagement maximum de commande pour la durée totale de l'accord-cadre | |
|-----|--|---|---------|---|-----------|
| | | € HT | € TTC | € HT | € TTC |
| 4 | pièces et maintenance pour équipement 3D et MATHIEU | 0 | 0 | 30 000 | 36 000 |
| 5 | pièces et maintenance pour équipement MERCEDES | 0 | 0 | 30 000 | 36 000 |
| 6 | pièces et maintenance pour châssis RENAULT TRUCKS | 800 000 | 960 000 | 3 200 000 | 3 840 000 |
| 7 | pièces et maintenance pour équipement SEMAT et ZOELLER | 500 000 | 600 000 | 2 000 000 | 2 400 000 |
| 8 | pièces et maintenance pour équipement IRIDE | 0 | 0 | 80 000 | 96 000 |
| 9 | pièces et maintenance pour équipement EPOKE | 0 | 0 | 60 000 | 72 000 |
| 10 | pièces et maintenance pour équipement BMW | 0 | 0 | 30 000 | 36 000 |
| 11 | pièces et maintenance pour équipement TERBERG | 20 000 | 24 000 | 300 000 | 360 000 |
| 12 | pièces et maintenance pour équipement PROVENCE BENNES | 0 | 0 | 30 000 | 36 000 |
| 13 | pièces et maintenance pour équipement ROLBA | 0 | 0 | 30 000 | 36 000 |
| 14 | pièces et maintenance pour équipement JOHNSTON | 150 000 | 180 000 | 600 000 | 720 000 |
| 15 | pièces et maintenance pour équipement France NEIGE | 0 | 0 | 30 000 | 36 000 |

Les lots n° 1, 2, 4, 5, 8, 9, 10, 12, 13 et 15 font l'objet d'une délégation de signature du Président par la délibération n° 2015-0003 du Conseil du 16 janvier 2015.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure en vue de l'attribution des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture de pièces détachées spécifiques et aux prestations associées nécessaires à la maintenance des véhicules industriels de la Métropole de Lyon.

2° - Autorise, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par la voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret) ou procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69) aux conditions prévues à l'article 67 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon la décision de l'acheteur.

3° - Les offres seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents :

- lot n° 3 : pièces et maintenance pour équipement EUROVOIRIE ; sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 6 : pièces et maintenance pour châssis RENAULT TRUCKS ; pour un montant minimum de 800 000 € HT, soit 960 000 € TTC, et maximum de 3 200 000 € HT, soit 3 840 000 € TTC pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 7 : pièces et maintenance pour équipement SEMAT et ZOELLER ; pour un montant minimum de 500 000 € HT, soit 600 000 € TTC, et maximum de 2 000 000 € HT, soit 2 400 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 11 : pièces et maintenance pour équipement TERBERG ; pour un montant minimum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC, et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

- lot n° 14 : pièces et maintenance pour équipement JOHNSTON ; pour un montant minimum de 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC, et maximum de 600 000 € HT, soit 720 000 € TTC, pour une durée ferme de 4 ans,

5° - Les dépenses de fonctionnement en résultant seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 60632 - fonction 7212 - compte 6068 - fonction 7212, n° 0P25O2499, 0P24O2478 et 0P28O2501, compte 215 731 - fonction 7212 - n° 0P25O4637 et 0P25O4638.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 mai 2017.